

OBJET EQUIPEMENT MULTISPORTS DE CHATEAU MORANGE
CONSTRUCTION DU GYMNASE

COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS
CHARGE DE DESIGNER LE LAUREAT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

METTRE EN ŒUVRE LE PROJET ANRU

Pour faire suite au rapport, soumis à votre approbation, relatif à l'approbation du projet de construction d'un gymnase à Château Morange, et au recours à une procédure de concours restreint pour désigner l'équipe en charge de l'opération, il convient de mettre en place le Jury de Concours chargé de désigner le lauréat.

Le Jury est composé, conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, comme suit :

* membres avec voix délibérative :

- le Maire ou son représentant (Président) ;
- cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

* membres avec voix consultative

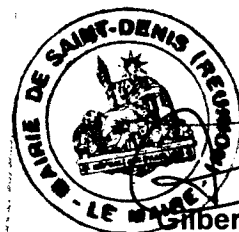
- le Comptable de la Commune ;
 - un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- * par ailleurs des personnalités qualifiées pourront être désignées par le Président du Jury.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° de mettre en place le Jury de Concours ;
- 2° de désigner les membres, titulaires et suppléants, issus de notre assemblée, appelés à siéger au sein du Jury ainsi créé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer ...

29 SEP 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET EQUIPEMENT MULTISPORTS DE CHATEAU MORANGE
CONSTRUCTION DU GYMNASÉ**

**COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS
CHARGE DE DESIGNER LE LAUREAT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
(au scrutin secret)**

ARTICLE 1 Procède à la création du Jury de Concours qui sera chargé d'examiner les candidatures reçues et désigner le lauréat.

ARTICLE 2 Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Jury de Concours.

Deux listes de candidatures ont été enregistrées :

- Liste 1 MAJORITE

candidats
au titre des membres titulaires

COUDERC Alain

NAILLET Philippe

PESTEL René Louis

ADAME Brigitte

BAREIGTS Ericka

candidats
au titre des membres suppléants

BRISSAC-FERAL Claude

TOQUET Stéphanie

KICHENIN Virgile

PELTIER Hélyette

CECILERY Nathalie

- Liste 2 OPPOSITION

candidat
au titre des membres titulaires

ALBANY Christian

candidat
au titre des membres suppléants

INGAR Iqbal

Délibération n° 10/5-29

Le dépouillement des suffrages ont donné les résultats suivants :

*** Nombre de bulletins**

| | |
|-----------|----|
| collectés | 48 |
| blanc | 1 |
| nuls | 2 |

*** Nombre de suffrages**

| | |
|----------|----|
| exprimés | 45 |
| obtenus | |

| | |
|----------------------|----|
| Liste 1 - MAJORITE | 41 |
| Liste 2 - OPPOSITION | 4 |

→ **Nombre de sièges**

| Phase 1 | Phase 2 | Total |
|---------|---------|-------|
| 4 | 1 | 5 |
| 0 | 0 | 0 |

Phase 1 : répartition aux entiers / Phase 2 : répartition aux restes / L : Liste

Après calcul de répartition des sièges (*appliqué à l'identique pour les membres titulaires et suppléants*), les candidats suivants ont été déclarés élus pour siéger au Jury de Concours de maîtrise d'œuvre pour le gymnase de Château Morange :

*** Membres titulaires**

L

| | |
|-------------------|---|
| COUDERC Alain | 1 |
| NAILLET Philippe | 1 |
| PESTEL René Louis | 1 |
| ADAME Brigitte | 1 |
| BAREIGTS Ericka | 1 |

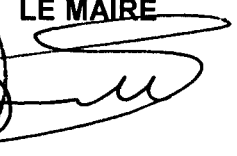
*** Membres suppléants**

L

| | |
|----------------------|---|
| BRISSAC-FERAL Claude | 1 |
| TOQUET Stéphanie | 1 |
| KICHENIN Virgile | 1 |
| PELTIER Hélyette | 1 |
| CECILERY Nathalie | 1 |

L : Liste / 1 - MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 SEP. 2010

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

